

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX SUR LA TOITURE DE
L'EGLISE SAINT-MICHEL
DU 12/11 AU 22/11/2024
2024/FL/00230

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société EURO TIP sise 285 Route de Toulouse 82170 POMPIGNAN d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du mardi 12 novembre au vendredi 22 novembre 2024 Rue Berthelot et Rue Pasteur afin d'effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage de la toiture de l'Eglise Saint-Michel et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du mardi 12 novembre au vendredi 22 novembre 2024 Rue Berthelot et Rue Pasteur afin d'effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage de la toiture de l'Eglise Saint-Michel. Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués :

- la Rue Pasteur sera interdite à la circulation et au stationnement du mardi 12 novembre au vendredi 15 novembre 2024 de 8h à 17h.
- la Rue Pasteur sera rendue à la circulation vendredi 15 novembre à 18h.
- la Rue Berthelot sera interdite au stationnement et à la circulation du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 17h.
- la Rue Berthelot sera rendue à la circulation vendredi 22 novembre à 18h.

Affiché le

6 NOV. 2024

ARTICLE 3

*Le pétitionnaire est autorisé à positionner une benne de chantier afin de recueillir les débris et détritrus du chantier sus-évoqué : ainsi qu'une nacelle nécessaire aux travaux sur l'Eglise :

- Rue Pasteur : du mardi 12 novembre au vendredi 15 novembre 2024 de 8h à 17h.

- Rue Berthelot : du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 17h.

*Le pétitionnaire est autorisé à remettre la nacelle nécessaire aux travaux sur l'Eglise, après la fermeture du chantier :

- Rue Pasteur : du mardi 12 novembre au vendredi 15 novembre 2024 de 8h à 17h.

- Rue Berthelot : du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 17h.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire devra strictement veiller à maintenir possible la circulation Rue Pasteur les samedis et dimanches afin d'en permettre l'utilisation comme déviation lors des marchés du samedi et dimanche.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 6

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société EUROTIP, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 6 novembre 2024



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

6 NOV. 2024

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.